



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025-1712
**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 2025 / 433

**modifiant l'arrêté n° 2021/287 nommant les membres de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France compétente en matière de restauration
et de conservation préventive**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L.452-1, D.452-4 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/287 du 4 juin 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;

CONSIDÉRANT que Madame Laure Mendousse, membre nommée, a présenté sa démission,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2021/287 est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive, cinq personnalités désignées par le préfet de région :

→ Trois professionnels ayant la qualification requise pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un Musée de France :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Mathieu Rousset-Perrier, Conservateur du patrimoine, Musée des Arts Décoratifs, Paris	Monsieur Xavier Salmon, Conservateur général du patrimoine, Directeur du grand département patrimonial des arts graphiques, Musée du Louvre, Paris
Madame Anne Adrian, Conservatrice du patrimoine, Musée de la Cour d'Or, Metz	Madame Marianne Cojannot-Le-Blanc, Professeur d'Histoire de l'art moderne, Université de Paris-Nanterre
Madame Anne-Laure Carré, Ingénieure de recherche Conservatrice du patrimoine, CNAM, Musée des Arts et Métiers, Paris	Monsieur Lionel Dufaux, Conservateur du patrimoine, Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Palais de Chaillot, Paris

→ Deux personnalités choisies en fonction de leurs compétences en matière de restauration et de conservation préventive :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Elodie Aparicio-Bentz, restauratrice indépendante, Œuvres modernes, contemporaines et composites, Paris	Madame Marie-Ange Laudet-Kraft, restauratrice indépendante Peintures, Enghien-les-Bains
Madame Patricia Dupont-Aulagnier, restauratrice indépendante Arts du feu, Paris	Madame Sara-Zoé Kuperholz, restauratrice indépendante Sculptures, art et matériaux contemporains, Paris

ARTICLE 2 :

Les nouveaux membres sont nommés pour le reste du mandat à courir, soit jusqu'au 4 juin 2026.

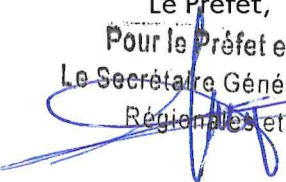
ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/287 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **24 SEP. 2025**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.